

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE : Finances Locales

SOUS-DOMAINE : Décision
Budgétaire

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance :
Gérard LACOMBE

CONVOCATION EN DATE DU :
5 Décembre 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
5 Décembre 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_37

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



Séance du Comité syndical du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Olivier HENRY, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire, représenté par Monsieur Eric RENVOISE, suppléant

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant.

Objet : Convention Aude Claire 2025-2031 pour le « Ressuyage de la plaine de l'Aude lieu Etang d'Ouveillan et Rec Audié ».

Le SMDA et la Fédération Aude Claire ont trouvé de nouvelles surfaces dédiées aux mesures compensatoires qui sont situées le long du Rec Audié à Cuxac d'aude (diagnostic écologique réalisé) et sur l'ancien étang d'Ouveillan afin d'engager en 2025 et 2026 les actions de mesures compensatoires définies par le plan de gestion régissant la mise en actions de l'arrêté préfectoral.

Le SMDA doit mettre en place une organisation pérenne des mesures environnementales prescrites jusqu'en 2050. Les coûts des actions et suivis écologiques à réaliser sur 7 ans sur les parcelles de compensation correspondent à un montant global de 82 000 €HT net de taxe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical se prononcent :

| | |
|--------------|---------------|
| POUR : | 5 185.44 voix |
| CONTRE : | 00.00 voix |
| ABSENTIONS : | 00.00 voix |

**LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la ladite convention annexée ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 16 Décembre 2025

**Le Président,
Xavier BELART**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la gestion de mesures environnementales dans le cadre de l'arrêté préfectoral :

N°2015-062-0002 "Ressuyage de la plaine de l'Aude"

2025 à 2031

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, siège au 51 chemin de Saint Crescent 11100 Narbonne, représenté par M. Xavier BELART, Président, désigné par la suite « **SMDA** »,

De première part,

- La Fédération AUDE CLAIRE, association loi 1901 créée le 1 avril 1993, domiciliée 32 rue des Augustins 11300 Limoux ; représentée par M. Boris NOYERE, son Directeur, ci désignée après, « **AUDE CLAIRE** »

De deuxième part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations de l'Aude, pour le dossier de saisine de la commission faune du CNPN relatifs à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, établis par ECOMED et repris dans l'arrêté préfectoral identifié en titre.

Suite au refus en 2021 du propriétaire des parcelles identifiées dans le dossier de saisine CNPN et l'Arrêté Préfectoral d'accueillir les mesures compensatoires, le SMDA et la Fédération Aude Claire ont œuvré à trouver de nouvelles surfaces dédiées à cette compensation.

Suite à la conclusion en 2023 qu'une partie les parcelles expertisées ne pourront pas remplir de rôle écologique attendues par les mesures compensatoires, le SMDA et la Fédération Aude Claire ont à nouveau recherché de nouvelles surfaces dédiées à cette compensation et ont abouti le long du Rec Audié à Cuxac d'aude (diagnostic écologique réalisé) et sur l'ancien étang d'Ouveillan.

Pour engager en 2025 les actions de mesures compensatoires définies par le plan de gestion régissant la mise en actions de l'arrêté préfectoral.

Le SMDA doit mettre en place une organisation pérenne des mesures environnementales prescrites jusqu'en 2050.

AUDE CLAIRE, structure reconnue d'intérêt général et agréée par la Préfecture de Région au titre de la Protection de la nature, et le SMDA souhaitent maintenir le partenariat historique.

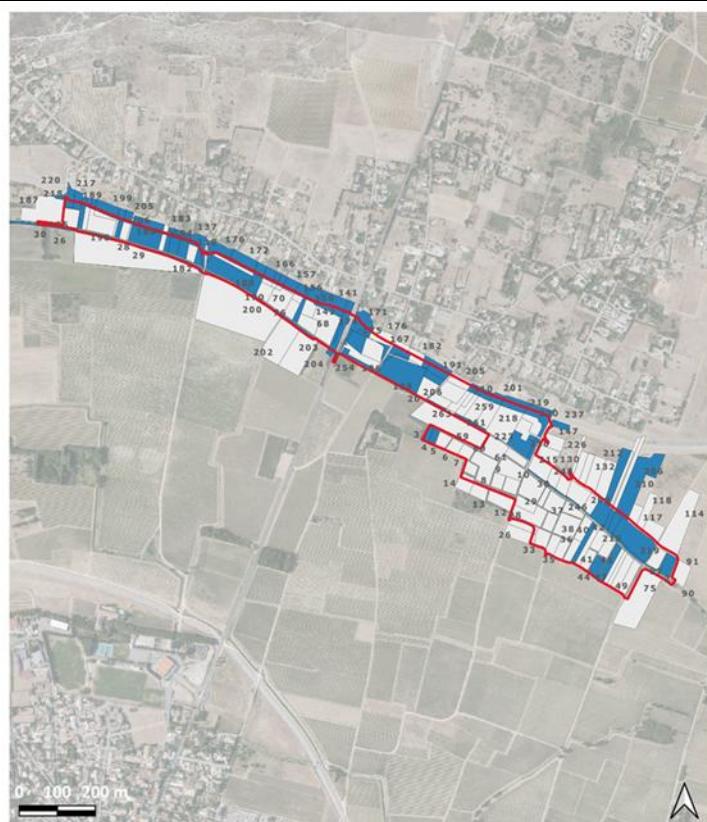
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 011-200001238-20251216-202537-DE

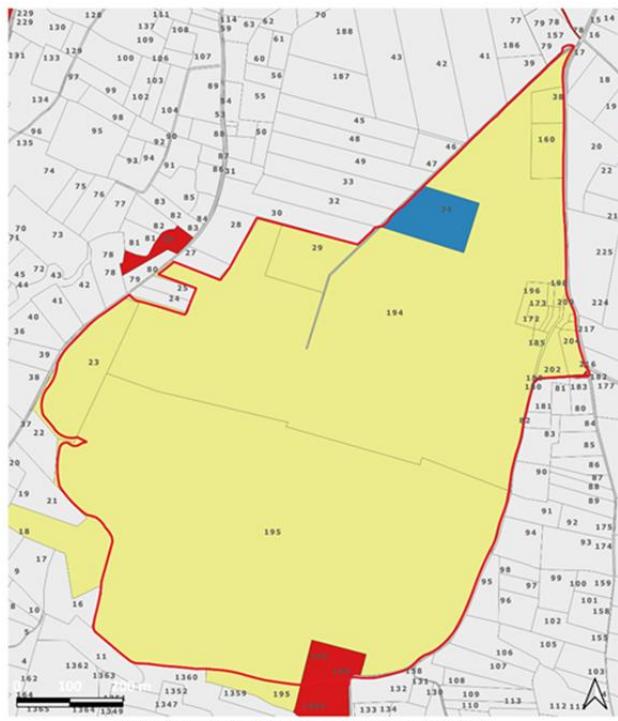
Berger
Levraud



Réalisation Fédération Aude Claire - Benjamin Gilbert Edition du 2 / 9 / 2025 Source BD Ortho

SMDA Ressuyage Ruisseau de l'Audié

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE - PROPRIÉTAIRE



Réalisation Fédération Aude Claire - Benjamin Gilbert Edition du 27 / 2 / 2025 Source BD Ortho

Cadastre

SMDA Ressuyage Etang d'Ouveillan



SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE
COMMUNE D'OUVEILLAN
FAMILLE GOIXART



Les mesures proposées par le plan de gestion élaboré en 2025 pour atteindre les objectifs de compensation environnementale sont les suivantes :

| Objectifs généraux | | Objectifs opérationnels | Récapitulatif des actions (Étang d'Ouveillan et Ruisseau de l'Audié) |
|--------------------|--|---|--|
| 1 | Gestion hydraulique | 4.2a) Construction d'ouvrages hydrauliques et de portails d'accès | <ul style="list-style-type: none"> Etude de faisabilité et installation d'un ouvrage hydraulique proche STEP. Travaux du bureau d'étude Gaxieu Supplément de martellières. Installation de 6 martellières Aménagement de portails. Installation de 4 portails |
| | | 4.2b) Suppression des drains | <ul style="list-style-type: none"> Suppression des drains. Rupture des drains à la pelle mécanique |
| 2 | Gestion des milieux | 0 Pâturage en zone humide | <ul style="list-style-type: none"> Pâturage extensif. Pâturage dans les prairies humides |
| | | 4.3b) Fauchage différencié | <ul style="list-style-type: none"> Fauchage différencié. Fauchage différencié sur trois secteurs Accompagnement des agents technique. Formation sur la fauche différenciée |
| | | 4.3c) Dépollution d'une parcelle viticole | <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de la parcelle. Ramassage et évacuation des déchets |
| | | 4.3d) Lutte contre les Cannes de Provence | <ul style="list-style-type: none"> Suppression des plantes. Arrachage à la pelle mécanique Evaluation. Veille et cartographie Evaluation et accompagnement. Veille et cartographie |
| | | 4.3e) Lutte contre les Herbes de la Pampa | <ul style="list-style-type: none"> Suppression des Herbes de la Pampa. Arrachage à la pelle mécanique Evaluation et accompagnement. Veille et cartographie |
| 3 | Création d'habitats complémentaires en faveur de la faune locale | 4.4a) Favorisation des haies riches en espèces locales | <ul style="list-style-type: none"> Préparation du sol. Griffage du sol Plantation. Plantation d'espèces locales arbres et arbustes / Boutures. Planter des boutures de Peupliers et de Saules / Récolte de graines. Voir fiche action « Récolte de graines » / Semis. Mise en place de semis issu de plantes indigènes / Installation des clôtures de protection. Double clôture / Encourager la dissémination naturelle. Mise en place des piquets de clôtures pour les oiseaux Veille et entretien. Suivre l'évolution |
| | | 4.4b) Crédit de deux mares | <ul style="list-style-type: none"> Travaux de terrassement |
| 4 | Etudes des compartiments biologiques | | <ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation du site (facultatif). Géotextile, bâche EPDM et fibre de coco Optimisation biologique (facultatif). Substrat provenant d'une autre mare Récupération des eaux pluviales (facultatif). Toit d'un bâtiment Exutoire (facultatif). Installation d'un exutoire Enregistrement et suivis. Déclarer la mare dans les bases de données officielles et études des compartiments biologiques Entretien (facultatif). Curage |
| | | 4.4c) Creusement de dépressions dans les prairies humides | <ul style="list-style-type: none"> Identification des zones à creuser. Carte topographique Creusement dépressions. Creusement à la pelle mécanique |
| | | 4.4d) Favoriser un débordement en pente douce de l'étang | <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'endiguement. Terrassement et nivellation à la pelle mécanique |
| 5 | Sensibilisation du grand public et des acteurs locaux | 4.5a) Suivre l'impact des actions sur le site | <ul style="list-style-type: none"> Flore Bryophore Oiseaux Amphibiens Chiroptères. Suivis d'études écologiques du site Lythrum trbracteatum. Suivis d'études écologiques du site Dianes Campagnol amphibie Oiseaux Chiroptères. Suivis d'étude écologiques du site |
| | | 4.6a) Construction d'un observatoire à oiseaux | <ul style="list-style-type: none"> Installation d'un observatoire. Conception et aménagement |
| | | 4.6b) Création et installation de trois panneaux pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> Rédaction. Choix et rédaction des thématiques Infographie. Conception graphique des panneaux Impression. Impression sur supports Pose. Installation des panneaux Entretien. Nettoyage des panneaux |
| | | 4.6c) Récolte de graines sous forme de sorties pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> Récolte et gestion des graines. Récolte, traitement, conservation |
| | | 4.6d) Coordination et mise en place du plan de gestion | <ul style="list-style-type: none"> Conseils et assistance environnemental |
| | | 4.6e) Comité de Pilotage | <ul style="list-style-type: none"> COPIL. Bilan intermédiaire. Rapport final. |

AUDE CLAIRE déclare détenir les compétences et moyens nécessaires à une bonne mise en œuvre des travaux proposés par ses ressources et moyens internes mais aussi avec des ressources et moyens externes car disposant de la possibilité de faire intervenir des compétences spécifiques au sein de structures associatives environnementales spécialisées à des typologies particulières de faunes et de flores.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU SMDA

Le SMDA s'engage à donner les informations et les moyens nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

Le SMDA s'engage à réaliser en régie ou faire réaliser par un prestataire les actions relevant de sa compétence, notifiées par un « R » dans le plan de gestion et sur l'annexe 1.

Le SMDA autorise Aude Claire à utiliser les parcelles concernées pour faire des actions complémentaires environnementales autres que les mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral. Ces actions devront rester compatibles avec les prescriptions et engagements pris par le SMDA dans le cadre de l'arrêté préfectoral et de la convention de mise à disposition éventuellement conclue avec les propriétaires.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS D'AUDE CLAIRE

AUDE CLAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une bonne exécution des travaux listés à l'article 2.

Il est néanmoins précisé que le SMDA restant redevable envers l'Etat de la mise en œuvre des mesures prescrites, AUDE CLAIRE s'engage à reporter régulièrement toute situation ou difficulté particulière dans l'exécution de son engagement.

AUDE CLAIRE fera un bilan de l'année écoulée et les perspectives des années suivantes seront évoquées lors d'une réunion annuelle.

AUDE CLAIRE et le SMDA s'autorisent mutuellement à se citer et à communiquer sur les actions et résultats des études réalisées au titre de la présente convention (supports reprographiques, réunions publiques, diffusions médias, reportages photos, vidéos...) pour autant que cette utilisation reste conforme aux droits moraux et engagement sociétal de chaque partie. A défaut, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'évaluation du financement des actions de la présente convention est listée :

- en Annexe 1, sur une durée de 7 années pour la mise en œuvre des mesures listées à l'article 2.

Les coûts des actions et suivis écologiques à réaliser sur 7 ans sur les parcelles de compensation correspondent à un montant global de 82 000 €HT net de taxe.

Il s'agit d'un montant global et forfaitaire maximum révisable en fonction de la réalisation des actions.

Le paiement sera effectué par le SMDA chaque année en deux fois, 30% en début d'année (1er semestre) et le solde en fin d'année. Les années qui nécessitent des travaux importants AUDE CLAIRE pourra demander une avance de trésorerie pour leur réalisation. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte d'AUDE CLAIRE.

Les actions d'expérimentation, recherche et communication envisagées par AUDE CLAIRE sont engagées sur les fonds propres d'AUDE CLAIRE, sans financement particulier du SMDA.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 7 années, à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où les prescriptions environnementales édictées par l'arrêté préfectoral ne seraient pas respectées par AUDE CLAIRE la convention pourra être résiliée à l'initiative du SMDA 6 mois avant la date anniversaire.

Dans l'hypothèse où AUDE CLAIRE considérerait que le SMDA ne donne pas les moyens d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions, la convention pourra être résiliée à l'initiative d'AUDE CLAIRE 6 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 8 - CESSION

La présente convention de partenariat est conclue en considération de la personne AUDE CLAIRE, elle est en conséquence non cessible sauf accord préalable du SMDA.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est précisé qu'en cas de besoin ou d'évolution de la gestion, la convention pourra faire l'objet d'avenants après concertation et accord entre les deux parties.

Annexe 1 : Détails des coûts des mesures de compensation environnementale - extrait du plan de gestion établit en 2025

Fait à Narbonne le 16/12/2025

En 2 exemplaires,

Pour le SMDA,

Pour AUDE CLAIRE,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 011-200001238-20251216-202537-DE

Berger
Levrault